

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail-Justice-Solidarité



**MINISTRE DES MINES
ET DE LA GEOLOGIE**

**LETTRE DE POLITIQUE DE RESPONSABILITE SOCIETALE
DES ENTREPRISES (RSE) DANS LE SECTEUR MINIER**

VERSION OFFICIELLE

AVRIL 2017



SOMMAIRE

1	Résumé de la lettre de politique	4
2	Introduction	5
3	Contexte.....	6
4	Définition de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE)	8
5	Vision	9
5.1	Les cadres de la RSE au niveau mondial	9
5.2	l'Etat guinéen engagé dans plusieurs initiatives en faveur de la RSE.....	10
6	Mission.....	12
7	Objectifs	13
8	Politique nationale de la RSE dans le secteur minier guinéen	13
8.1	Principes généraux.....	13
8.2	Champs d'application.....	14
8.3	Cadre legal et réglementaire de référence.....	14
8.4	Cadre contractuel (conventions minières).....	15
9	Axes stratégiques de la RSE dans le secteur minier guinéen.....	16
10	Création d'une plateforme pour la promotion et la gestion de la RSE.....	31
11	Plan d'action de la politique RSE dans le secteur minier	32

LISTE DES ABREVIATIONS

BGEEE : Bureau Guinéen d'étude et d'évaluation environnementale
CCLM : Comité de Concertation des Localités Minières
CEA : Comité Economique pour l'Afrique
CEDEAO : Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CIMM : Conseil International sur les Mines et les Métaux
CPSES : Comités Préfectoraux de Suivi des Plans de Gestion Environnementale et Sociale
DG : Direction Générale
DND : Direction Nationale de la Décentralisation
EIES : Etude d'Impact Environnemental et Social
GRI : Global Reporting Initiative
IDMR/RMDI : Initiative pour un développement minier responsable
IDH : Indice de Développement Humain
ITIE : Initiative pour la Transparence des Industries Extractives
MATD : Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation
MEEF : Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts
MMG : Ministère des Mines et de la Géologie
ODD : Objectifs de Développement Durable
OIT : Organisation Internationale du Travail
OMS : Organisation Mondiale de la Santé
ONG : Organisation Non Gouvernementale
ONU : Organisation des Nations Unies
OSC : Organisation de la Société Civile
PAR ou PARC : Plan d'Action et de Relocalisation (et de Compensation)
PEPP : Plan d'Engagement des Parties Prenantes
PME/PMI : Petites et Moyennes Entreprises
PGES : Plan de Gestion Environnemental et Social
PNUD : Programme des Nations-Unies pour le Développement
QHSE : Qualité, Hygiène, Sécurité et Environnement
RSE : Responsabilité Sociétale des Entreprises
SFI : Société Financière Internationale
SRCCL : Service Relations Communautaires et Développement du Contenu Local
VMA : Vision Minière Africaine

LEXIQUE

1. **Contenu local** : développement du tissu industriel local et des compétences locales en les faisant participer aux activités industrielles dans les secteurs des mines, du BTP, des biens et des services, etc.
2. **Indicateur de suivi** : un indicateur est une « information choisie », associée à un phénomène, destinée à en observer périodiquement les évolutions au regard d'objectifs définis.
3. **Partie Prenante** : Tout collectif ou toute personne individuelle qui peut avoir une influence sur l'activité de l'entreprise minière ou qui peut être affecté(e) positivement ou négativement par l'activité de la mine est une partie prenante à prendre en compte.
4. **Projet** : correspond à un développement dans un secteur donné et sur un site identifié. Il inclut l'extension ou l'amélioration d'une activité existante, qui se traduit par des changements importants en termes de production ou de fonction.
5. **Reporting** : Le terme "Reporting" désigne une famille d'outils destinés à assurer la réalisation, la publication et la diffusion de rapports d'activités selon un format prédéterminé.
6. **Reporting extra-financier** : permet de mesurer les impacts environnementaux et sociaux des activités d'une entreprise, à travers des indicateurs qu'elle choisit et d'objectifs qu'elle se donne, ou des initiatives volontaires auxquelles elle a adhérées.
7. **Revue indépendante** : désigne l'examen de la mise en œuvre, réalisé par un consultant (ou un bureau d'étude) environnemental et social indépendant : 1) des engagements légaux pris par une entreprise dans le cadre des Etudes d'Impact Social et Environnemental, du Plan de Gestion Social et Environnemental (PGES), du Plan d'Action de Relocalisation et de Compensation (PARC), du processus de Participation des parties prenantes, etc. 2) Des engagements volontaires pris par l'entreprise dans le cadre d'une initiative RSE.

1. Résumé de la lettre de politique

Le Gouvernement de la République de Guinée est engagé, à travers le Ministère des Mines et de la Géologie, dans la mise en œuvre d'un plan d'action inspiré de la « Vision du Régime Minier pour l'Afrique » (VMA-2009). Le gouvernement se mobilise aussi, par le biais de l'Initiative pour un Développement Responsable du Secteur Minier (RMDI), portée par le Forum Economique Mondial, pour réformer son secteur afin de le rendre plus apte à répondre aux enjeux de développement durable.

La politique de la RSE est l'un des instruments conçus pour renforcer la performance globale du secteur minier guinéen. Elle met la Guinée en phase avec les enjeux actuels de développement du secteur minier, et en avance sur nombre de pays puisque rares sont les pays qui disposent d'une politique publique de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) dans le secteur minier.

Aujourd'hui, la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE), est au centre des préoccupations dans les sphères mondiales (secteur privé), internationales (communauté des Etats) et nationales de la gouvernance minière. Il s'agit d'une notion relativement nouvelle, encore mal connue et difficilement mise en œuvre.

Cependant, la RSE s'implante rapidement comme un nouveau référentiel pour interroger la participation du secteur minier au développement durable. Elle renvoie à la nécessité pour les entreprises, soutenues par l'Etat et les parties prenantes, de prendre leur part de responsabilité dans la promotion d'un type de développement durable des pays dans lesquels elles sont implantées, en faisant preuve de comportements « citoyens ».

Désormais, la RSE n'est plus facultative et devient la préoccupation de tous les acteurs. Elle doit aider à garantir la « soutenabilité » des activités des entreprises. La RSE est donc la déclinaison à l'intention des entreprises du concept de développement durable, qui intègre trois piliers: les dimensions environnementales, sociales (et des droits Humains) et les dimensions économiques.

La RSE recouvre à la fois les actions posées par les entreprises, sur une base obligatoire -respect des cadres légaux et contractuels- et volontaires -mécénat-, afin de minimiser les impacts négatifs et maximiser les impacts positifs de leurs activités.

Cette politique a comme objectif principal de contribuer à instaurer un équilibre entre les actions obligatoires et volontaires afin que le secteur minier guinéen participe toujours plus à la lutte contre la pauvreté et au développement durable du pays.

2. Introduction

La politique sectorielle de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) minières guinéennes est le fruit d'un processus consultatif et collaboratif. Son élaboration aura suivi un processus aux étapes suivantes :

- Une étude de base (PNUD, décembre 2016), consacrée aux enjeux de la RSE aux niveaux mondial, africain et national, a servi de socle de réflexion afin de sélectionner les principales dimensions de cette politique.
- Un atelier technique a été organisé en décembre 2016, à Conakry, afin de clarifier la notion de RSE en collaboration avec les principales parties prenantes du secteur ;
- Un Atelier national de restitution des résultats, de discussion et de validation du document de politique par les parties prenantes a été organisé les 24 et 25 Janvier 2017 ;
- Enfin, la présentation de ce document de politique a été assurée dans le cadre de la Table Ronde RMDI, en février 2017, pour sa validation définitive.

Ainsi, cette politique est le fruit d'un véritable processus inclusif qui a associé, de sa conception, jusqu'à sa validation, les différentes parties prenantes concernées. L'objectif de cette politique consiste, en se basant sur le cercle vertueux de la RSE, à promouvoir une gestion responsable et durable du secteur minier guinéen.

Sa mise en œuvre, sur une base volontaire, par les entreprises minières opérationnelles en Guinée, est fortement encouragée par l'Etat. Dans la mesure où la RSE est l'affaire de tous, cette politique nécessitera d'être largement diffusée et vulgarisée afin d'être appropriée par toutes les parties prenantes du secteur.

Cette politique est essentiellement conçue pour s'appliquer au secteur minier industriel. Le secteur minier industriel recouvre l'ensemble des entreprises minières qui opèrent en Guinée, ainsi que les fournisseurs et sous-traitants qui interviennent dans le cadre de leurs Projets. L'application au secteur artisanal (or, diamants) s'inscrit dans le cadre du programme de réforme de ce sous-secteur, avec une intégration progressive de la présente politique.

3. Contexte

La Guinée est l'un des pays les plus pauvres au monde malgré son important potentiel minier. L'économie du pays se structure principalement autour de l'activité agricole d'une part et du secteur minier de l'autre. Le pays est doté de certaines des réserves de minéraux les plus convoités de la planète, sans compter que ses abondantes ressources en eau, qui lui confèrent le potentiel non seulement d'exploiter ses ressources naturelles, mais aussi de les transformer dans le pays.

En effet, le sous-sol de la Guinée regorge d'au moins un tiers des ressources mondiales en bauxite, estimées à 40 milliards de tonnes (à plus de 40 % de teneur). Les réserves en minerais de fer (environ 20 milliards de tonnes estimées, à forte teneur) sont également parmi les plus importantes au niveau mondial.

Historiquement, l'or (plus de 700 tonnes de réserves estimées) est exploité, de manière artisanale, et plus récemment par quelques entreprises industrielles. Le diamant (30 à 40 millions de carats estimés), le nickel, manganèse, le zinc, le cobalt, l'uranium, etc. en font aussi une destination potentiellement privilégiée pour les investisseurs. S'ajoutent des réserves encore non ou mal évaluées tels que les hydrocarbures, les métaux rares, l'uranium, le titane, etc.

Le pays enregistre d'ailleurs en 2015 un afflux de volume d'investissements directs étrangers supérieurs à la moyenne de la CEDEAO et qui est quasiment absorbé uniquement par le secteur minier (CEA, 2016). Selon les années, et en moyenne, le secteur génère entre 60% et 80% des recettes d'exportation et contribue à hauteur du quart des revenus de l'État.

Malgré un potentiel minier considérable et déjà une longue histoire minière, la Guinée n'est pas encore parvenue à mettre son secteur minier au service du développement durable du pays. Les chiffres avancés par le PNUD au travers du calcul de l'Indice de Développement Humain, place la Guinée au 182^{ème} rang sur 188 pays étudiés pour les années 2014 et 2015 (PNUD, 2015). La situation de la pauvreté, estimée à partir de la ligne nationale de pauvreté¹, s'est aggravée au cours de la dernière décennie, comme l'atteste l'incidence de la pauvreté qui est passée de 49,1 % en 2003 à 53,0 % en 2007, puis à 55,2 % en 2012².

Au-delà des données socio-économiques, on peut constater que dans toutes les régions du pays, les activités minières, tant les industrielles qu'artisanales participent à une dégradation de l'environnement et par ricochet aux conditions d'accès aux ressources naturelles de base (eau, flore, faune, terre).

¹ 8 800 francs guinéens, soit environ 1,10 dollars USD/jour.

² Concernant les années 2014 et 2015, il convient de préciser que sous l'influence des effets néfastes de l'épidémie de virus Ébola qui a durement affectée le pays en 2014 et en 2015, la croissance économique de 2014 a atteint son plus bas niveau depuis 2010.

Par ailleurs, le contexte de concurrence entre l'activité minière d'une part, l'agriculture et l'élevage de l'autre est au centre des enjeux de développement durable. On constate que l'insécurité alimentaire a tendance à augmenter dans les zones à forte concentration minière.

Seules les contributions des entreprises au développement communautaire local, mises en œuvre de concert avec l'Etat et les autres parties prenantes, ainsi que les ristournes sur les taxes et impôts faites par l'Etat en faveur des collectivités locales peuvent être en mesure de prévenir et d'atténuer de tels impacts. Les actions posées par les entreprises, sur une base obligatoire et volontaire, afin de prévenir, minimiser les impacts négatifs et maximiser les impacts positifs de leurs activités, constituent également une des clés de voute pour faire contribuer le secteur minier à un développement durable, intégré et équitable. Le rôle de l'État dans ce domaine est de favoriser un meilleur partage de la richesse à travers la promotion de comportements responsables et transparents dans le respect des cadres légaux et contractuels existants.

Dans un tel contexte, le gouvernement mesure l'ampleur des opportunités économiques pour le développement du pays que représente l'immense potentiel encore non exploité de son secteur minier. Cependant, adoptant une attitude de prudence raisonnable, il mesure aussi les risques inhérents à la promotion de ce secteur, comme principal levier de la relance économique et sociale nationale. Soucieux de promouvoir un modèle de développement qui soit en accord avec ses engagements au niveau continental, le gouvernement s'attèle donc à produire des instruments de gouvernance qui sont en cohérence avec les objectifs de la CEDEAO et de l'Union Africaine.

Adoptée en 2009, par les chefs d'Etats de l'Union Africaine, la Vision Minière Africaine (VMA), est le cadre de référence qui sous-tend l'élaboration de cette Politique de la RSE pour le secteur minier guinéen. La Vision Minière Africaine est le cadre continental pour la promotion d'un développement minier qui vise à encourager une « exploitation transparente, équitable et optimale des ressources minérales pour soutenir une croissance durable à base élargie et le développement socio-économique ».

C'est donc dans le cadre du processus d'appropriation des objectifs de la Vision Minière Africaine (VMA, 2009) que le gouvernement guinéen initie une réforme structurelle du secteur minier afin de promouvoir un type de régulation publique en faveur d'un développement responsable et durable. La politique de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) dans le secteur minier est l'un des outils de cette réforme. Elle est issue de la volonté du gouvernement de promouvoir un équilibre entre respect des cadres légaux et initiatives volontaires des entreprises, afin de garantir que le secteur minier participe véritablement au développement durable du pays.

4. Définition de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE)

La Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) désigne avant tout la responsabilité des entreprises vis-à-vis des effets qu'elles exercent sur le pays et le territoire où elles opèrent. La RSE peut donc être appréhendée comme étant la contribution des entreprises au développement durable dans ses différentes dimensions.

La RSE présente un caractère multidimensionnel : le terme « Responsabilité Sociétale des Entreprises » est ici utilisé, pour accentuer le caractère pluridimensionnel de la démarche. La RSE ne se limite pas à une approche sociale, mais tente de concilier les dimensions économique, sociale et environnementale du développement.

La RSE présente un caractère multi-acteurs : Le rôle de toutes les parties prenantes, au premier rang desquels celui des entreprises (acteurs privés) et de l'Etat (puissance publique) est essentiel à définir. La mise en œuvre d'une stratégie globale est le fruit d'un dialogue permanent entre les parties prenantes (employés, sous-traitants, société civile, communautés, partenaires du développement, etc.) pour contribuer à la réalisation des objectifs collectifs du développement durable.

La RSE présente un caractère temporel : la responsabilité s'entend non seulement par rapport aux actes passés, mais aussi par rapport aux actes présents et futurs qui peuvent porter atteinte aux conditions d'existence des générations futures. A ce titre, la RSE est à la fois une démarche de prévention et de limitation des impacts négatifs et de maximisation des impacts positifs.

La RSE présente un caractère spatial : la responsabilité sociétale de l'entreprise prend en compte les retombées de ses activités non seulement au niveau du pays dans son ensemble mais aussi au niveau régional, local et au sein de l'entreprise. L'ancrage de l'entreprise dans son territoire d'implantation et l'exercice de son rôle d'acteur local responsable constituent également des éléments cruciaux de la RSE, dans la mesure où ils conditionnent souvent son « permis social d'exploiter », sans lequel les Projets miniers ne peuvent se développer durablement.

La RSE présente un caractère obligatoire et volontaire : la responsabilité sociétale implique l'obligation pour les entreprises de respecter les codes fondamentaux de la société dans laquelle elles évoluent ainsi que les lois et règlements du pays, les Conventions internationales signées par celui-ci et les conventions et contrats qu'elles ont signés. Les contributions volontaires ne peuvent en aucun cas se substituer aux obligations légales. L'objectif de la RSE consiste à trouver un équilibre dynamique entre les obligations législatives, réglementaires, contractuelles et les initiatives volontaires prises par les entreprises.

5. Vision

5.1 LES CADRES DE LA RSE AU NIVEAU MONDIAL

La RSE est une dynamique nationale et une nouvelle « culture d'entreprise », une démarche globale qui s'inscrit dans un cadre international et continental. C'est un engagement pris par les entreprises et encouragé par l'Etat. Il peut avoir des effets bénéfiques en constituant un levier de compétitivité, de légitimité et d'intégration sociale pour l'entreprise. Pour l'Etat et les autres parties prenantes, disposer d'une politique nationale de la RSE revient à se doter d'un instrument de promotion du mieux-être collectif et de protection des biens communs.

Principales thématiques prises en compte dans les cadres mondiaux de la RSE

- Droits de l'Homme ;
- Normes internationales du travail ;
- Conservation et protection de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles ;
- Participation au développement social et communautaire local ;
- Promotion du « contenu local » et des compétences nationales ;
- Santé et sécurité des communautés ;
- Prise en compte des femmes et des populations vulnérables ;
- Conditions d'acquisition des terres et gestion des déplacements involontaires ;
- Protection du patrimoine et héritage culturels ;
- Transparence et participation active des parties prenantes ;
- Soutien à la lutte contre la corruption.

Au niveau des entreprises, il existe de nombreux cadres favorisant leur **adhésion volontaire** à des initiatives de respect des principes et normes de RSE.

Cadres généralistes de promotion de la RSE au niveau mondial

- Global Compact ou Pacte Mondial des Nations-Unies ;
- « Cadre Ruggie » des Nations-Unies: « Protéger, Respecter et Réparer », cadre et principes directeurs pour les entreprises relatifs aux droits de l'Homme ;
- « Normes de performance en matière de durabilité environnementale et sociale » de la Société Financière Internationale (SFI) ;
- Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales (Banque Mondiale/SFI)
- Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ;
- Déclaration de Principes Tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale de l'Organisations Internationale du Travail (OIT) ;
- Principes de l'Equateur ;
- Normes ISO (dont la norme ISO 26000 sur la responsabilité sociétale).

Cadres spécialisés de la RSE au niveau mondial : secteur minier

- Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires pour l'exploitation minière (Banque Mondiale/SFI) ;
- Conseil International sur les Mines et les Métaux (CIMM), 10 Principes en faveur du développement durable ;
- Code international de gestion du cyanure;
- Processus de Kimberley (production diamantaire).

Initiatives pour améliorer la transparence, la responsabilité et la communication d'informations, qu'elles soient d'ordre général ou spécifiques au secteur minier.

- Initiative pour la Transparence des Industries Extractives (ITIE) ;
- Global Reporting Initiative (GRI), « Directives de reporting sur la soutenabilité & supplément pour le secteur minier et des métaux 2000-2010 » ;

5.2 L'ETAT GUINEEN S'ENGAGE DANS PLUSIEURS INITIATIVES EN FAVEUR DE LA RSE

L'Etat guinéen est signataire de nombreuses Conventions Internationales³ destinées à promouvoir le développement durable et « éradiquer la pauvreté, protéger la planète et garantir la prospérité pour tous » (ONU). Il est également engagé dans plusieurs initiatives qui visent à améliorer la contribution de l'exploitation des ressources minières à la réalisation des Objectifs de Développement Durable (ODD).

La Vision Minière Africaine (VMA) de l'Union Africaine

Adoptée en 2009, la Vision Minière Africaine (VMA) est une réponse des Ministres africains qui vise une « exploitation équitable et optimale des ressources minières en vue d'une large croissance durable et d'un développement socio-économique équilibré ». L'objectif principal de la VMA, à long terme, consiste à générer des conditions favorables à une exploitation transparente, équitable et optimale des ressources minières de l'Afrique en vue d'une croissance durable généralisée. Pour ce faire, selon les Ministres signataires de la VMA, il convient d'adopter un modèle qui favorise une transformation structurelle des économies africaines.

La VMA est perçue comme le catalyseur d'une transformation fondamentale des économies africaines basée sur la mise en réseaux de différentes parties prenantes, secteurs économiques et régions du continent. Ce projet nécessite des politiques publiques fortes. Les États interviennent de manière proactive et stratégique pour orienter et encadrer le développement de leurs secteurs miniers. Ces éléments fondamentaux sont conçus comme les préalables à la diversification économique, la création d'emplois décents et une meilleure répartition des richesses produites.

³ Se référer aux différentes Conventions ratifiées par la République de Guinée sur les sites Internet suivants : (Droits Humains) <http://fr.westafricagov.org/files/GUINEA.pdf>; (Droit du Travail) [http://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:11200:0::NO::P11200_COUNTRY_ID:103018](http://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:11200:0::NO::P11200_COUNTRY_ID:103018;); (Environnement) <http://www.ahjucaf.org/Guinee,6723.html>

Selon la Vision Minière Africaine, la Responsabilité Sociétale des Entreprises doit être placée au centre du projet de réforme des secteurs miniers africains. La RSE est considérée comme l'un des outils novateurs destinés à renforcer la capacité des États de réaliser par eux-mêmes leurs priorités de développement et ainsi de s'acquitter de leurs responsabilités sociales et économiques envers leurs citoyens.

Directive sur l'harmonisation des principes directeurs et politiques du secteur minier de la CEDEAO

En 2009, la Communauté Economique des Etats d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a adopté une Politique minière en 2011, suivie en 2012, un document de « développement des ressources minérales de la CEDEAO et d'un Plan d'Action » :

« L'objectif principal de la Politique de développement des ressources minérales de la CEDEAO est de promouvoir le développement d'un secteur des ressources minérales efficace dans la région en améliorant les informations géologiques et minérales, en régulant et en développant les activités artisanales et minières à petite échelle et en s'assurant de la responsabilité sociétale des entreprises, des acteurs de l'exploitation des ressources minérales dans des plans de développement local des communautés minières » (Article 3, Politique minière CEDEAO, 2012).

La Guinée, à titre d'Etat membre, a été représentée par son Président de la République qui a signé ces documents, s'engageant à ce titre à promouvoir des politiques nationales sectorielles en adéquation avec les orientations des politiques de la CEDEAO. Cette politique de la RSE dans le secteur minier guinéen est non seulement en adéquation avec les objectifs des Etats membres de la CEDEAO, mais elle propose un cadre d'action novateur pour l'atteinte de ces objectifs.

L'Initiative pour un Développement Minier Responsable (IDMR/RMDI) – en partenariat avec le Forum Economique Mondial

Cette initiative a été créée en 2010 par les membres du Forum de Davos qui représentent le secteur privé. En 2014, le gouvernement guinéen a signé un protocole d'accord avec le Forum de Davos pour implanter l'initiative pour un développement minier responsable en Guinée. Un avenant, de 2016, a permis de relancer le processus et de tenir les premières activités à partir du mois de juin.

L'objectif du RMDI consiste à développer une meilleure compréhension de la complexité et des défis à relever afin que le secteur minier participe d'un type de développement responsable et durable. Des pistes de solutions innovantes et culturellement adaptées doivent être avancées afin de permettre l'atteinte de ces objectifs.

A cet égard, l'initiative RMDI est un outil conçu pour développer une compréhension et des cadres d'action sur la base de consultations, selon une approche collaborative et multi-acteurs, favorable à l'engagement de toutes les parties prenantes.

6. Mission

Le thème de la RSE est porteur d'enjeux essentiels pour les sociétés du XXI^e siècle ; parmi ces enjeux, il convient de réduire l'asymétrie dans la prise en compte de la performance économique au détriment de la performance sociale et environnementale des entreprises. En d'autres termes, une **performance intégrée** doit prendre en compte à la fois chacune des dimensions économiques, sociale/sociétales et environnementales des Projets miniers et de la totalité du secteur mais également leurs interrelations. A cette condition, la RSE peut devenir un facteur de développement durable à la fois pour l'entreprise, l'Etat et toutes les parties prenantes.

Lorsque les mécanismes existants conduisent tous les acteurs, de manière transparente et collaborative, à mieux appréhender et maîtriser les risques inhérents à la promotion du secteur minier, alors la RSE permet de viser « une performance globale » à la fois de chaque Projet et de la totalité du secteur minier.

De ce qui précède, la performance intégrée et globale de la RSE se définit par les trois dimensions suivantes :

- **La dimension environnementale de la RSE:** permet de prévenir, de gérer les impacts des activités minières sur l'environnement naturel et humain, les écosystèmes, en prenant des mesures de prévention, de mitigation, de restauration et réhabilitation des milieux d'accueil des projets minier.
- **La dimension sociale et « développement communautaire local » de la RSE :** constitue un levier pour une meilleure gestion des impacts sociaux. Elle est également une opportunité de développement des compétences, par la formation, l'emploi local, l'amélioration des conditions de vies par le renforcement des services sociaux de base et de développement des moyens d'existence durable pour les communautés locales ainsi que des activités génératrices de revenu (AGR).
 - C'est aussi un facteur d'intégration et de cohésion sociale. Elle participe à la promotion et au respect des droits humains et sociaux.
 - Les initiatives de transparence permettent de contribuer à une meilleure gestion des fonds consacrés au développement local.
- **La dimension économique « contenu local » de la RSE :** constitue un levier de développement de la performance de l'entreprise dans l'amélioration et le renforcement des économies nationales, régionales et locales. Elle permet, à court, moyen et long terme d'engager des fonds au profit d'un développement durable dont les retombées économiques bénéficient à toutes les parties prenantes.
 - Priorité donnée à l'emploi, à la formation et la promotion de personnel guinéen dans tous les postes de l'entreprise (et de ses sous-traitants), le transfert de techniques et de technologies, la préférence accordée aux prestataires et fournisseurs guinéens, la mutualisation des infrastructures de transport (portuaires, routières et ferroviaires) par différents projets miniers ainsi que l'utilisation partagée de celles-ci avec l'Etat et les tiers, sont les principaux éléments de cette dimension pour le secteur minier.

- **La dimension « Promotion de la participation active des parties prenantes » de la RSE, basée sur l'information et une communication et des informations pertinentes :** Les attentes, intérêts et droits des parties prenantes peuvent varier profondément en fonction des acteurs sociaux et du contexte. Un dialogue structuré et permanent avec les parties prenantes permet d'anticiper des risques non tangibles mais aux conséquences potentiellement lourdes. Il incombe donc pour chacune des parties prenantes, de maîtriser les éléments de contexte du Projet :
 - Pour l'entreprise, de prendre en compte les cultures, modes de vie, valeurs et intérêts des différentes parties prenantes dans le Projet.
 - Pour les parties prenantes, d'être informées et de communiquer avec l'entreprise sur les principales composantes techniques, les dimensions sociales et environnementales, les étapes d'avancement du Projet minier, etc.
- **La dimension intégrée de la RSE :** permet d'appréhender dans leur interdépendance les trois dimensions, économique, sociale et environnementale afin de donner une cohérence aux actions entreprises.

7. Objectifs

Ce document de politique sectorielle est un document cadre d'orientation politique qui analyse la situation existante du secteur et donne les perspectives d'évolution de celui-ci tout en précisant les mesures politiques à mettre en œuvre en référence au contexte socio-économique actuel.

Cette politique sectorielle fera l'objet d'un plan d'action pluriannuel. Au fil des années, il convient d'envisager un ajustement de la politique en fonction des évolutions constatées, des facteurs de blocage et d'avancement.

8. Politique nationale de la RSE dans le secteur minier guinéen

a. PRINCIPES GENERAUX

Dans le cadre de la promotion de la Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE), le gouvernement guinéen a développé la présente politique qui est destinée à encadrer les activités dans le secteur de l'industrie minière. L'Etat guinéen attend des sociétés minières et des Projets miniers qu'ils respectent, sur l'entièreté du territoire national, les politiques et législations nationales en vigueur ainsi que les conventions internationales ratifiées par la République de Guinée et les conditions d'obtention et d'exploitation des titres miniers.

L'Etat guinéen attend également des sociétés minières qu'elles adhèrent, sur une base volontaire, à des cadres mondiaux de promotion de la RSE et qu'elles mettent en œuvre les normes qui en découlent dans le cadre de leurs Projets. Une démarche RSE fructueuse pour toutes les parties prenantes nécessite que chacune d'elles connaisse bien son rôle et le joue de façon appropriée et positive.

b. CHAMPS D'APPLICATION

Cette politique encadre :

- **Projets miniers** : projets existants, nouveaux projets et/ou extension de projets existants, couvrant les phases suivantes : planification minière et développement (y compris infrastructures dédiées situées à l'intérieur de la zone minière), exploitation, traitement sur site du minerai extrait, fermeture de mine et réhabilitation.
- **Sociétés minières** : toute société, groupe ou coentreprise possédant des actifs miniers (représentant une part significative de leurs actifs totaux) en Guinée et impliquée dans l'exploration, le développement ou l'exploitation de ces actifs.

c. CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE DE REFERENCE

Ci-dessous, sont répertoriés les principaux textes légaux et réglementaires qui encadrent l'activité minière en République de Guinée. La liste de ces textes doit prendre en compte l'existence de Conventions minières, qui lient les entreprises et l'Etat et qui ont force de Loi. La liste des textes nécessitera d'être actualisée régulièrement en fonction des amendements, et nouvelles dispositions légales et réglementaires prises par le gouvernement.

- Constitution, Loi Fondamentale, mai 2010 ;
- Code minier de 2011, amendé en 2013 ;
- Code de protection et de mise en valeur de l'environnement, 1987 ;
- Code des collectivités locales, 2006, en cours de révision ;
- Code foncier et domanial, 1999;
- Décret portant adoption de la politique foncière en milieu rural, 2001
- Code de la santé publique, 1997 ;
- Code du travail, 2014;
- Code de la sécurité sociale, 1994 ;
- Code de l'eau, 1994;
- Code des investissements, 2015 ;
- Code pastoral, 1995;
- Code de procédure pénale, 1998 ;
- Code forestier de 1999, en cours de révision ;
- Code de la faune, 1999, en cours de révision ;
- Directive sur la réalisation des études d'impact, 2014 ;
- Guide Général de l'étude d'impact environnemental et social en République de Guinée, 2013 ;
- Décret portant application des dispositions financières du Code minier, 2014 ;
- Décret portant adoption d'un modèle de convention type, 2014 ;
- Décret de mise en place d'un système de traitement accéléré et de suivi des dossiers des projets miniers intégrés, 2015 ;
- Décret portant gestion des autorisations et des titres miniers (secteur artisanal), 2014 ;
- Décret portant organisation de la sécurité minière, 1995 ;
- Convention collective des mines et carrières, 1995.

d. CADRE CONTRACTUEL (CONVENTIONS MINIERES)

Dans le secteur minier guinéen, les concessions minières et permis d'exploitation minière sont généralement assorties d'une convention minière.

Il est précisé dans le Code minier que : « La Convention minière s'ajoute aux dispositions du Code mais n'y déroge pas. Elle précise les droits et obligations des parties et garantie au titulaire, la stabilité des conditions qui lui sont offertes, notamment au titre de la fiscalité et de la réglementation des changes tel que prévu au présent Code » (Code minier, Article 18).

Dans l'Article 217-I: Entrée en vigueur et régime applicable aux Conventions minières préalablement signées et ratifiées, il est également stipulé que :

« En ce qui concerne les titulaires de Conventions minières signées dans le strict respect de la législation minière en vigueur au moment de leur signature, l'application des dispositions du présent Code sera faite par amendements à la Convention existante, sous forme d'avenant, qui ne sera valable et n'entrera en vigueur qu'après avoir été approuvé par le Conseil des Ministres, signé par le Ministre en charge des Mines, fait l'objet d'un avis juridique de la Cour suprême et ratifié par l'Assemblée Nationale ».

- Les amendements entièrement conformes aux dispositions du présent Code et d'application immédiate, relatifs à la transparence, à la lutte contre la corruption, au transfert des intérêts dans un Titre minier et à l'impôt sur les plus-values, à la protection de l'environnement, aux relations avec les communautés locales, à la santé, l'hygiène et la sécurité au travail.
- Les amendements entièrement conformes aux dispositions du présent Code et d'application progressive, sur une période de durée négociée mais ne pouvant excéder huit ans. Ces amendements, relatifs à la formation, l'emploi et la préférence aux entreprises guinéennes seront entièrement conformes aux dispositions du présent Code au terme de la période transitoire.
- Tout autre amendement, notamment en ce qui concerne le régime fiscal et douanier, la participation de l'Etat au capital des sociétés minières, le droit de l'Etat au transport et à la commercialisation, l'obligation de se conformer au Code des assurances et les règles de change, fera l'objet de négociations entre les titulaires de Conventions minières et le Gouvernement.

Il est également spécifié que: « Il sera tenu compte des droits miniers existants et des obligations de l'Etat y afférent, des circonstances particulières à l'attribution de chaque Titre minier, et de toute autre particularité, attribut ou contexte pertinent afin de garantir la faisabilité des projets et la pérennité des exploitations ». Les amendements sont applicables à compter de la date de ratification de l'avenant à la Convention minière de base, pour toutes les activités minières postérieures à cette date. Jusqu'à la date de ratification de chaque avenant, les termes de la Convention minière de base s'appliquent.

La coexistence d'un régime légal et contractuel ouvre la porte à différentes interprétations juridiques. Cependant, les cadres mondiaux et internationaux de la RSE fixent des normes qui permettent de dépasser ces différences d'interprétation pour favoriser l'adhésion des entreprises, sur une base volontaire, à des pratiques favorables à la promotion du développement durable.

9. AXES STRATEGIQUES DE LA RSE DANS LE SECTEUR MINIER GUINEEN

HUIT AXES STRATEGIQUES SONT ENVISAGEES POUR PROMOUVOIR LA RSE

Axes stratégiques

Promouvoir :

AXE 1 le respect des droits humains ;

AXE 2 la performance environnementale ;

AXE 3 la performance sociale ;

**AXE 4 la participation active des principales parties prenantes,
l'information et la communication ;**

AXE 5 le droit du travail et le contrôle sur la chaîne de valeur ;

AXE 6 le contenu local ;

AXE 7 la transparence et collaborer à la lutte contre la corruption ;

AXE 8 le « reporting RSE » (reddition de comptes).

AXE 1

Promouvoir le respect des droits humains (DH)

Principes

L'entreprise minière s'engage à respecter les droits humains individuels et collectifs dans le cadre de ses activités et dans sa sphère d'influence. L'entreprise s'inscrit dans une démarche de prévention de toute atteinte aux DH par l'évaluation préalable et continue, la gestion des impacts et des facteurs de risque de ses activités pour les populations. Afin de remédier à toute atteinte, l'entreprise s'engage à se conformer aux instruments internationaux relatifs aux Droits de l'Homme.

Cadres et Actions

Instruments de mise en œuvre

Légaux, réglementaires et contractuels

- Les titulaires de titres miniers sont tenus de se conformer aux engagements internationaux pris par l'Etat dans le domaine des droits humains - Conventions, traités - (Art. 122, Code minier) ;
- Respect de tous les textes légaux et règlements en vigueur de la République de Guinée.
- Elaborer un Plan de Dangers, un Plan de Gestion des Risques, un Plan Hygiène Santé et Sécurité (Titre IV-Articles 142 à 149, Code minier) ;
- Mesures contenues dans la Convention minière du Projet ;
- Aborder les impacts potentiels sur les DH dans l'étude d'impact social et environnemental (EIES), le Plan de Gestion Environnemental et Social du Projet (PGES) et le Plan d'Action de Relocalisation et de Compensations (PARC), mettre en œuvre les mesures adaptées pour réduire les risques et les impacts (Code minier et Décret Etudes d'impact ; MEEF).

Encouragés

- Appliquer les normes internationales en matière de sécurité et respect des droits humains, et notamment du droit des femmes et des enfants (tels que les principes directeurs pour les entreprises relatifs aux droits de l'Homme de l'ONU) ;
- Suivre la démarche du Guide d'évaluation et de gestion de l'impact sur les droits de l'homme (EGIDH), élaboré par la Société Financière Internationale (SFI) et par le Forum mondial des chefs d'entreprise (2010).
- Appliquer des mesures de réparation équitables, en cas d'atteinte aux droits humains, causées par les activités du Projet.
- Etudier la situation de l'environnement social de l'entreprise afin de pouvoir se doter d'une politique sécuritaire adaptée ;
- Adopter une politique sécuritaire, un plan d'action sécuritaire et un plan d'urgence spécifique à l'entreprise ;
- Assurer une formation adéquate des salariés chargés de la sécurité de l'entreprise et des sous-traitants ;
- Renforcer la communication sociale en direction des populations locales afin d'expliquer le projet d'entreprise et ses implications aux populations pour qu'elles soient bien informées des impacts de l'activité minière sur leur milieu ;
- Appuyer les initiatives des OSC visant à renforcer les capacités de la société civile et des communautés à la connaissance et la maîtrise de leurs droits.

AXE 2

Promouvoir la performance environnementale des Projets

Principes

L'entreprise minière s'engage à prendre en compte la biodiversité et les écosystèmes (faune, flore et habitats naturels) en appliquant la hiérarchie d'atténuation.

A ce titre, à tous les stades du projet, l'entreprise recherchera d'abord des scénarii alternatifs et solutions pour éviter les impacts négatifs. S'ils ne peuvent être évités, des mesures seront appliquées pour réduire et restaurer ces impacts. Enfin, l'entreprise s'engage à compenser les impacts résiduels aux travers d'offsets. Ces offsets sont des mesures et des actions qui viseront à atteindre à minima une « absence de perte nette » (*no net loss*) et idéalement le « gain net » (*net gain*) sur ces impacts résiduels.

Dans la mesure du possible, l'entreprise prendra en compte les impacts cumulés de son projet avec d'autres projets. L'entreprise s'engage aussi à restaurer les anciens sites au fur et à mesure du cycle d'exploitation du projet et à réhabiliter la zone minière en phase de fermeture.

Cadres et Actions

Instruments de mise en œuvre

Légaux, réglementaires et contractuels

- Les titulaires de titres miniers sont tenus de se conformer aux engagements internationaux pris par l'Etat dans le domaine de l'environnement - Conventions, traités - (Art. 122, Code minier) ;
- Respect de tous les textes légaux et règlements en vigueur de la République de Guinée dont le Code de la Protection et de la Mise en Valeur de l'Environnement, le Code minier, le Code forestier, le Code de la Faune et le Code de l'eau ;
- Mesures contenues dans la Convention minière du Projet ;
- Réalisation d'une notice environnementale, en phase de recherche (Art. 4, Arrêté A/2010/MEDD/CAB/SGG/10, notice environnementale) ;
- Réalisation d'une étude d'impact environnemental et social (EIES) et mise en œuvre du Plan de Gestion Environnemental et Social des impacts du Projet (PGES) comprenant un Plan de Réhabilitation pour les mines industrielles et semi-industrielles (Art. 30, 142, Code minier, Décret janvier 2014, Etudes d'impact environnemental et social des opérations minières, MEEF) ;
- Exploitation rationnelle des ressources minières conformément au Code minier et au Code de l'environnement (Art. 101, 104, 143 du Code minier, Art. 15, Code de l'Environnement) ;

	<ul style="list-style-type: none"> • Prévenir ou minimiser tout effet négatif du à ses activités sur la santé et l'environnement (Art. 143, Code minier) ; • Provisionner un compte fiduciaire de réhabilitation de l'environnement afin de garantir la réhabilitation et la fermeture du site d'exploitation (Art. 131, 144, Code minier) ; • Exploitation artisanale : obligation pour l'Etat de restaurer le site d'exploitation. Une caution de réhabilitation devrait être versée par le Titulaire (Art. 64, Code minier, non encore réglementé) ; • Anticiper les impacts environnementaux de la fermeture du Projet par des mesures préventives, tout au long de son cycle (Art. 131, Code minier).
Encouragés	<ul style="list-style-type: none"> • En l'absence de normes et standards fournis par les législations et réglementations nationales, tendre vers le respect des standards internationaux les plus exigeants en matière environnementale (standards SFI, Banque Mondiale, OIT, OMS, etc.) • Provision financière destinée à la restauration des carrières finies d'être exploitées (par phase d'exploitation du Projet), et plan de restauration; • Toute mesure d'innovation environnementale permettant la prévention des impacts négatifs et la restauration des sites dégradés; • Toute mesure de protection et de restauration respectant la faune et la flore endémiques ; • Toutes mesures de compensation des dégradations causées aux écosystèmes ; • Respect des mesures en faveur de l'environnement contenues dans tout document de planification national et territorial (ex : Schéma d'aménagement national).

AXE 3

Promouvoir la performance sociale des Projets

Principes

L'entreprise s'engage, à toutes les phases du Projet, à informer, dialoguer et collaborer avec les parties prenantes afin d'optimiser la légitimité sociale de son Projet. Elle met en œuvre tous les moyens en sa possession pour maîtriser la gestion des impacts positifs et négatifs et ce, afin d'optimiser l'ancrage socio-économique local du Projet dans son territoire.

L'entreprise s'engage à respecter les cadres légaux, réglementaires et contractuels destinés à maximiser les retombées positives de l'exploitation minière au profit d'un développement sociétal et communautaire responsable et durable. Elle met également en œuvre des actions de type volontaire (sur fonds propres) afin de participer activement à la prévention des conflits et à la maximisation des impacts socio-économiques et culturels positifs de son Projet sur le long terme.

Les impacts cumulatifs de son Projet sont gérés en collaboration avec les parties prenantes afin de minimiser les impacts négatifs et de maximiser les impacts positifs de son Projet.

Cadres et Actions

Instruments de mise en œuvre

Légaux, réglementaires et contractuels

- Les titulaires de titres miniers sont tenus de se conformer aux engagements internationaux pris par l'Etat dans le domaine de la promotion du développement social durable - Conventions, traités - (Art. 122, Code minier) ;
- Respect de tous les textes légaux et règlements en vigueur de la République de Guinée dont la Constitution, le Code minier, le Code des collectivités locales, le Code foncier et domanial, de la santé publique, de la sécurité sociale, la Convention collective des mines et carrières.
- Mesures contenues dans la Convention minière du Projet ;
- Réalisation d'une étude d'impact environnemental et social (EIES) et mise en œuvre du Plan de Gestion Environnemental et Social des impacts du Projet (PGES) comprenant un Plan de Réhabilitation et un Plan Hygiène Santé et Sécurité, un Plan de Dangers, un Plan de Gestion des Risques pour les mines industrielles et semi-industrielles (Art. 30 et 142 Code minier, Directive 2014 du MEEF) ;
- Réalisation et mise en œuvre, sur une base participative, d'un Plan de réinstallation et de compensation (PARC) des populations victimes des déplacements involontaires causés par les opérations minières qui doit, en plus de l'aspect infrastructurel, intégrer la compensation des pertes de revenu et de moyens de subsistance à la suite de ces déplacements. Verser aux occupants légitimes des terrains nécessaires aux activités minières, une indemnité (adéquate et préalable) destinée à couvrir le trouble de jouissance subi par ces occupants (Art. 106, 123, 124, 142, Code minier, Décret études d'impact, MEEF).
- Garantir la participation active des collectivités locales à toutes les phases du Projet (Chapitre 1^{er}, Code des collectivités locales) ;
- Faire la promotion ou maintenir le cadre de vie et la bonne santé générale des populations, s'engager dans la prévention et la gestion du VIH/SIDA au plan local ; gestion efficace des déchets (Art. 143, Code minier) ;

	<ul style="list-style-type: none"> • Paiement annuel de la redevance superficielle (recette communautaire) ; Appui direct au budget local de l'ensemble des collectivités locales : 15% de la taxe minière, des droits fixes, de la taxe sur les substances de carrières payés au Budget National (non encore règlementé) ; Contribution financière du titulaire d'un Titre d'exploitation minière au développement de la Communauté locale, 0,5% du chiffre d'affaires annuel de la société réalisé sur le Titre minier de la zone pour les substances minières de catégorie 1 et 1% pour les autres substances minières (clause concurrencée par la Convention minière de chaque Projet ; Art. 130, 160, 165, Code minier, Chapitre III, Code des Collectivités locales). • Contracter une Convention de Développement Local avec la « Communauté locale » résidant sur ou à proximité immédiate du titre d'exploitation minière et créer un Fonds de Développement Economique Local alimenté par la Contribution au Développement Local du titulaire du Titre minier dès la date de première production commerciale (Art. 130, Code minier, non encore règlementé). • Anticiper les impacts socioéconomiques de la fermeture du Projet par des mesures préventives, tout au long de son cycle (Art. 131, Code minier)
Encouragés	<ul style="list-style-type: none"> • En l'absence de normes et standards fournis par les législations et réglementations nationales, tendre vers le respect des standards internationaux les plus exigeants en matière sociale (standards SFI, Banque Mondiale, OIT, OMS, etc.) • Participer activement aux activités des Comités préfectoraux de suivi des plans de gestion environnementale et sociale » (CPSES) et des Comités de Concertation des Localités Minières (CCLM). • Soutenir et participer au projet d'élaboration d'une grille de compensations socio-économiques unique pour l'ensemble des Projets industriels en République de Guinée ; • Participer activement à une gestion transparente des fonds de « Contribution financière du titulaire d'un Titre d'exploitation minière au développement de la Communauté locale » et de tout autre fonds destiné au développement local; • Ancrer le financement de réalisations communautaires dans les cadres de gouvernance locaux : Plan de Développement Local, Plan Annuel d'Investissement. • Collaborer avec les parties prenantes locales autour des actions sociales menées sur une base volontaire. • Dans les concessions où se côtoient des activités artisanale et industrielle, mettre en place des mesures volontaires de compensation pour la perte d'activités génératrices de revenus des mineurs artisanaux (reconversion, activités génératrices de revenus). • Prendre des mesures prioritaires en faveur des femmes impactées et des populations les plus vulnérables affectées par le Projet. • Respect des mesures en faveur du développement social contenues dans tout document de planification nationale et territoriale (ex : Schéma d'aménagement national). • Anticiper la phase « après-mine », en collaboration avec toutes les parties prenantes. Prendre toutes les mesures et soutenir toute initiative en faveur d'une autonomisation de l'économie locale par rapport à l'économie minière industrielle (reconversions, diversification, etc.)

Promouvoir la participation active des parties prenantes, basée sur l'information et la communication

Principes

Etre en relation constante avec les parties prenantes et dialoguer avec elles est essentiel pour le Projet minier, car leurs opinions sont écoutées et diffusées le plus souvent à grande échelle bien au-delà du contexte local. De plus, les parties prenantes sont en relations avec l'entreprise mais aussi entre elles et s'influencent donc mutuellement. Les attentes, intérêts et droits des parties prenantes peuvent varier profondément en fonction des acteurs sociaux et du contexte.

Il incombe donc pour chacune des parties prenantes, de maîtriser les éléments du contexte : culture, croyances, valeurs, intérêts dans le Projet, etc. Un dialogue structuré et constant avec les parties prenantes permet d'anticiper des risques non tangibles mais aux conséquences potentiellement lourdes.

Il peut aussi contribuer à l'amélioration continue des pratiques de l'entreprise, à l'acquisition de nouvelles méthodes, au soutien du Projet par les communautés riveraines, à une meilleure fidélisation des salariés et à plus d'engagement de leur part, etc. L'entreprise minière s'engage donc à informer, communiquer, et rendre compte, en toute transparence, en interne et en externe sur les contours, l'avancement et les retombées de son Projet.

Cadre et actions

Instruments de mise en œuvre

Légaux, réglementaires et contractuels

- Respect de tous les textes légaux et règlements en vigueur de la République de Guinée dont la Constitution, le Code Civil, le Code des Collectivités locales, le Code minier ;
- Réalisation, sur une base participative, d'une étude d'impact environnemental et social (EIES) comprenant un Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP) et un Plan de Gestion Environnemental et Social des impacts du Projet (PGES) et mise en œuvre (Art. 30 et 142 Code minier, Directive 2014 du MEEF) ;
- Respecter toutes mesures d'information et de consultation des parties prenantes comprises dans l'étude d'impact social et environnemental, le PEPP, le PGES, tout au long des différents cycles du Projet (Art. 142, Code minier, Chapitre 1, Code des collectivités locales) ;
- Respecter les mesures de reddition de compte sur les activités du Projet auprès des différents organes du gouvernement (niveau local, préfectoral et national) ;
- Instaurer des mécanismes de gestion des plaintes transparentes, facilement mobilisable localement et performant.

<p>Encouragés</p>	<ul style="list-style-type: none"> • En l'absence de normes et standards fournis par les législations et réglementations nationales, tendre vers le respect des standards internationaux les plus exigeants en matière sociale (standards SFI, Banque Mondiale, OIT, OMS, etc.) ; • Installation d'une équipe « relations communautaires » dimensionnée en fonction de la taille et de la répartition géographique du projet, et dotée de moyens suffisants ; • Participer activement et soutenir les activités des Comités préfectoraux de suivi des plans de gestion environnementale et sociale » (CPSES) et celles des Comités de Concertation des Localités Minières (CCLM) ; • Mettre en œuvre une stratégie de communication qui prenne en compte à la fois la « culture du Projet » et la culture locale ; • Communiquer de manière transparente et régulière sur les fonds versés et actions prises en faveur du développement communautaire ; • Communiquer sur les responsabilités qui sont du ressort de l'entreprise et celles qui incombent à l'Etat, en terme de développement.
--------------------------	--

Principes

Afin de concilier croissance et emploi, protection du travail et accompagnement des populations locales, les entreprises s'engagent à respecter le droit du travail guinéen, ainsi que les normes internationales du travail contenues dans les Conventions Internationales ratifiées par la Guinée.

Afin de maximiser les retombées du Projet, l'entreprise favorise la création d'emplois et la formation et veille à la protection des travailleurs et de leurs familles (santé et sécurité). Elle favorise l'emploi des guinéens en se basant sur les compétences et soutient l'emploi et la formation des populations locales.

L'entreprise s'engage à bannir toutes formes de discrimination de ses pratiques d'embauche et de celles de ses sous-traitants. L'entreprise est responsable de ses fournisseurs et sous-traitants, concernant le respect de la législation du travail et les droits humains. A ce titre, elle veille à contrôler leurs activités et méthodes de travail (dont les conditions d'embauche et de travail) et à prévoir des actions correctives, au besoin.

Cadre et actions

Instruments de mise en œuvre

Légaux, réglementaires et contractuels

- Les titulaires de titres miniers sont tenus de se conformer aux engagements internationaux pris par l'Etat dans le domaine du droit du travail - Conventions, traités - (Art. 122, Code minier) ;
- Obligation du titulaire du droit minier et de ses sous-traitants à se conformer aux lois nationales telles que la Constitution, le Code du travail et de santé publique et le Code de la sécurité sociale, la Convention collective des mines et carrières ; le Code minier ;
- Mesures contenues dans la Convention minière du Projet ;
- Préférence donnée aux entreprises guinéennes et fixation de quotas minimaux d'employés guinéens par phase d'évolution du projet et /ou par période d'exploitation de la société (Art. 107, 108, Code minier) ;
- Respect des dispositions du Code minier sur la formation et présenter au Ministère en charge de la Formation Professionnelle et à l'Administration minière un plan de formation des cadres guinéens (Art. 109, Code minier) ;
- Respect des dispositions du code minier sur les sous-traitants (Chapitre X, dont article 94, Code minier) ;
- Adopter un système de protection des travailleurs et principe de non-discrimination (Art. 143, 96, Code minier).
- Fournir un plan de formation et de perfectionnement à l'ONFPP qui favorise le plus possible le transfert de technologie et de compétence au bénéfice des entreprises et du personnel guinéen (Code minier);

	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser l'emploi de la main d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés (Art. 108, Code minier) ; • Adoption d'un plan de développement d'hygiène, santé et sécurité (HSE) propre au Projet et actualisé (Art. 142, Code minier) ;
Encouragés	<ul style="list-style-type: none"> • En l'absence de normes et standards fournis par les législations et réglementations nationales, tendre vers le respect des standards internationaux les plus exigeants en matière de droit du travail (standards SFI, Banque Mondiale, OIT, OMS, etc.) ; • Engager des travaux sur la faisabilité de la mise en place d'un dispositif permettant d'assurer la traçabilité et la transparence des procédures de recrutement ; • Il appartient à l'entreprise de se livrer, chez ses fournisseurs de matériel et de services (sous-traitants- filiales ou non), à des examens systématiques de « bonnes pratiques ». En cas de non-respect des valeurs de l'entreprise, leur demander de procéder aux adaptations nécessaires et de s'assurer qu'ils en ont les moyens. (Référence au devoir de diligence raisonnable de l'OCDE) ; • Dans le cahier des charges de tout fournisseur et sous-traitant, faire référence au respect du Code du travail et à la Convention des mines et carrières ; • Associer plus fortement les salariés à la réussite des démarches RSE et à la performance globale de l'entreprise, notamment à travers les mécanismes d'intéressement et/ou en intégrant les objectifs collectifs dans le pilotage des équipes ; • Promouvoir l'équité Hommes-Femmes dans les procédures de recrutement.

Principes

Pour les entreprises, il s'agit d'adopter une démarche ou mieux, une politique de contenu local pour l'ensemble de leur Projet. La promotion du contenu local par les entreprises revient à maximiser leur recours aux ressources humaines et entrepreneuriales locales (pour la main d'œuvre, les biens et les services) dans la mise en œuvre de leurs projets industriels et dans leurs activités courantes.

Il convient de distinguer, d'une part, les biens et services fournis par des entreprises de droit guinéen et, de l'autre, ceux fournis par les communautés riveraines, proches des installations des activités industrielles qui sont concernées. Ces derniers seront soutenus et devront être priorisés par le soutien à des activités génératrices de revenus.

En respect des lois nationales les entreprises s'attacheront les services de sous-traitants, prestataires de services et de fournisseurs qui emploient en priorité du personnel guinéen. Un des principes centraux consiste à soutenir le développement à long terme, la formation, le transfert de technologie et l'emploi local ainsi que des relations d'affaire durables en Guinée.

Cadre et actions

<p>Légaux, réglementaires et contractuels</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Respect de tous les textes légaux et règlements en vigueur de la République de Guinée - Conventions, traités - (Art. 122, Code minier) ; • Application de la Politique Nationale du Contenu Local, en voie d'adoption, année 2017 ; • Préférence accordée aux entreprises guinéennes de son choix pour tout contrat, à conditions comparables. Dans tous les cas, la part des PME, PMI et entreprises appartenant ou contrôlées par des Guinéens devra être progressive dans le respect du code minier. Reporting annuel au Ministère des Mines (Art. 107, 108, Code minier) ; • Plan d'appui aux entreprises guinéennes pour la création et/ou le renforcement des capacités des PME/PMI ou des entreprises appartenant ou contrôlés par des guinéens (Art. 107, Code minier) ; • Fournir un programme de formation et de perfectionnement à l'ONFPP qui favorise le plus possible le transfert de technologie et de compétence au bénéfice des entreprises et du personnel guinéen (Art. 109, Code minier); • Un programme de « guinéisation » conformément aux quotas minimum fixés (Art. 108, Code minier);
--	--

	<ul style="list-style-type: none"> • Exploitation artisanale : les zones promotionnelles sont créées pour favoriser le développement de la petite mine en faveur des nationaux (Code minier); • Mesures contenues dans la Convention minière du Projet.
Encouragés	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir la formation professionnelle continue et la gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences avec un accent mis sur les potentialités de chacun et sur la formation de l'ensemble des salariés ; • Participer au financement d'études supérieures par le biais de bourses d'étude et soutenir la formation professionnelle des élèves dans les communautés environnantes ; • Organiser des séances d'information et des formations concernant les normes de Qualité, Hygiène, Sécurité et Environnement (QHSE) par certaines entreprises locales potentiellement intéressées ; • Communiquer régulièrement et clairement auprès des entreprises locales sur les procédures d'achat de biens et de services et les procédures d'appel d'offres ; • Soutenir le renforcement des compétences techniques et en techniques de gestion de certaines entreprises locales (administration, organisation, structure financière, capitalisation).

Principes

L'un des fondements d'une politique de RSE est la transparence à l'égard des parties prenantes. La transparence, l'accès à une information de qualité et actualisée concernant les différentes dimensions du Projet minier sont essentiels à une participation effective des acteurs concernés. La démarche de concertation doit être engagée dans un contexte favorable à l'inclusion, à l'écoute et au renforcement des capacités des différentes parties prenantes tout au long du Projet. En définitive, il s'agit de s'assurer que la promotion de la transparence engage de manière toujours plus poussée et claire la responsabilité et la participation de chacune des parties prenantes dans le secteur minier en Guinée.

La transparence doit être appliquée par toutes les parties prenantes concernant les montants, modes de gestion et usages des fonds consacrés au développement local, les taxes et impôts (initiative EITI), les besoins et conditions d'embauche, les fonds propres investis dans le développement local, etc.

La lutte contre la corruption est une obligation légale et éthique collective à laquelle toutes les parties prenantes doivent participer activement.

Cadre et actions

Instruments de mise en œuvre

<p>Légaux, réglementaires et contractuels</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Respect de tous les textes légaux et règlements en vigueur de la République de Guinée, - Conventions, traités - (Art. 122, Code minier) ; • Respect de toutes les dispositions « dispositions pénales » du Code minier (Titre VIII) ; • Respect de toutes les dispositions du Titre IV, Chapitre X « Transparence et lutte contre la corruption », dont : <ul style="list-style-type: none"> • Interdiction de paiement de pots-de-vin (Art. 154, Code minier) ; • Signature entre le Ministère des Mines et les entreprises d'un code de bonne conduite (Art. 155, Code minier) ; • Elaboration d'un Plan de surveillance contre la Corruption- annuel- (Art. 156, Code minier) ; • Mesures contenues dans la Convention minière du Projet ;
<p>Encouragés</p>	<ul style="list-style-type: none"> • En l'absence de normes et standards fournis par les législations et réglementations nationales, tendre vers le respect des standards internationaux les plus exigeants en matière de bonne gouvernance et de lutte contre la corruption (standards SFI, Banque Mondiale, etc.) ; • Soutenir et participer activement à toute initiative favorable à la promotion de la transparence et à la lutte contre la corruption; • Elaborer un Code de bonne conduite pour le Projet minier (procédures internes); • Prévoir des sanctions internes, dans des cas avérés de corruption; • Former et informer régulièrement les employés et sous-traitants à la politique de l'entreprise concernant les actes de corruption ;

Principes

Le *reporting* « extra-financier » (basé sur un audit environnemental et social) ou « *reporting* de développement durable » est une démarche de reddition de compte par le biais d'exercices d'évaluation qui débouchent sur la production de rapports d'activités.

Il participe à l'objectif de promouvoir une forte cohérence entre les obligations légales/contractuelles, les engagements pris de manière volontaire par l'entreprise et ses pratiques. Il est important pour tout Projet minier de disposer d'un outil de « *reporting* » de ses activités en faveur de la promotion du développement durable. Ces exercices de « *reporting* » permettent de répondre à des besoins de pilotage internes à l'entreprise et à favoriser le dialogue avec l'Etat et les différentes parties prenantes.

L'exercice de *reporting* couvre tous les axes stratégiques de la politique RSE. L'entreprise veillera à choisir un mécanisme de *reporting* qui s'aligne sur les meilleures pratiques en la matière. Elles sont fortement encouragées à réaliser annuellement un exercice de *reporting annuel* de développement durable concernant les activités de leurs Projets. Les entreprises s'engagent à communiquer les résultats de ces « *reporting* » à l'Etat et aux différentes parties prenantes, afin de consolider le dialogue.

Cadre et actions

Instruments de mise en œuvre

<p>Légaux, réglementaires et contractuels</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Respect de tous les textes légaux et règlements en vigueur de la République de Guinée, - Conventions, traités - (Art. 122, Code minier) ; • Plans à fournir à l'Etat, qui nécessitent d'être régulièrement actualisés et évalués dans leur mise en œuvre : Plan d'ajustement sanitaire (annuel), élaboration d'un Plan de surveillance contre la corruption (annuel) dont le rapport annuel sera « publié sur le site Internet officiel du Ministère en charge des Mines, ou tout autre site désigné par le Ministre » (Code minier) ; • Rapport de Contenu local et renforcement des capacités : détail des progrès réalisés dans son recours aux PME, PMI et entreprises appartenant ou contrôlées par des Guinéens ainsi que les actions en faveur du renforcement des capacités guinéennes. Rapport annuel au Ministère des Mines et au « Ministère en charge des PME/PMI » (Ministère de l'Industrie). Ce rapport « sera publié au Journal Officiel et sur le site Internet officiel du Ministère en charge des Mines, ou tout autre site désigné par le Ministre » (Code minier).
--	---

	<ul style="list-style-type: none"> • Documents à fournir à l'Etat pour la durée du Projet : Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), Plan pour le développement communautaire annexé à la Convention de Développement Local ; Plan de Dangers ; Plan de Gestion des Risques; Plan de Réhabilitation ; Plan de Réinstallation des Populations Affectées par le projet et les mesures d'atténuation; Plan d'appui aux entreprises guinéennes pour la création et/ou le renforcement des capacités des PME/PMI ou des entreprises appartenant ou contrôlées par des Guinéens pour la fourniture de biens et services; Plan de promotion de l'emploi des Guinéens, Plan de formation et de perfectionnement des cadres guinéens ; au moins 6 mois avant la fermeture d'un Projet : un plan de fermeture des opérations d'exploitation (Code minier).
<p>Encouragés</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Production d'un rapport annuel de « <i>reporting</i> développement durable/RSE » pour chacun des Projets miniers de l'entreprise ; Le rapport de développement durable ou rapport de RSE est un document produit sur une base volontaire, autonome ou intégré au sein d'un des autres rapports du Projet ; • Adoption des référentiels soit du Pacte Mondial de l'ONU, des Principes directeurs de l'OCDE, du <i>Global Reporting Initiative</i> (GRI), de l'ISO 26000, ou de tout autre mécanisme d'évaluation reconnu sur la scène internationale ; • Adopter un mécanisme de « <i>reporting</i> extra-financier » qui soit à la fois pertinent (les indicateurs sont définis en fonction du contexte et des enjeux du Projet) ; fiable (qualité, crédibilité et comparabilité des informations publiées) ; intégré (mettre en perspective les dimensions sociales et environnementales avec les dimensions comptables et financières afin de présenter une vision globale de la performance du Projet) ; • L'entreprise pourra faire intervenir un organisme tiers indépendant afin de présenter, à intervalles régulier, une vérification des données produites dans les rapports RSE. Cet organisme pourra accompagner l'entreprise afin de l'aider à améliorer ses exercices de « <i>reporting</i> RSE » ; • Favoriser un mécanisme d'audit externe indépendant pour les rapports RSE ; • Favoriser la participation active et les restitutions auprès des autorités locales et au sein des communautés des rapports RSE concernant le Projet minier.

10. Création d'une plateforme (ou de toute autre institution multipartite) pour la promotion et la gestion de la RSE dans le secteur minier.

Sous la tutelle du Ministère des Mines et de la Géologie, en charge du pilotage de la politique de la RSE du secteur minier, « une plate-forme RSE dans le secteur minier » (ou toute autre institution en charge de la mise en œuvre de la présente politique) est créée. La coordination de cette plateforme sera assurée par le Service des relations communautaires et du développement du contenu local au sein du Ministère des Mines et de la Géologie.

Mandats

Cette plate-forme dispose d'un rôle consultatif. Elle est en charge d'impulser une dynamique positive afin de favoriser l'application de la politique sur la RSE dans le secteur minier.

Ses actions vont dans le sens de :

- Renforcer la coopération interministérielle autour des enjeux de RSE ;
- Renforcer les mécanismes d'information et de communication entre les parties prenantes sur les enjeux de développement durable dans le secteur minier ;
- Diffusion et promotion de la politique RSE ;
- Promotion de la transparence ;
- Inciter les entreprises minières à s'engager dans un processus de « reporting développement durable ».

Composition

- Trois (3) Représentants du Ministère des Mines et de la Géologie dont deux (2) du Service des Relations Communautaires et de Développement du Contenu Local et un (1) de la Direction Nationale des Mines ;
- Deux Représentants du Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation, dont un (1) de la Direction Nationale de la Décentralisation et un (1) de la Direction Nationale du Développement Local,
- Deux (2) Représentants du Ministère de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle, de l'Emploi et du Travail dont un (1) de l'Agence Nationale de la Promotion de l'Emploi – AGUIPE et un (1) de l'Office National de Formation et de Perfectionnement Professionnels – ONFPP ;
- Un (1) Représentant du Ministère de l'Industrie, des PME et de la Promotion du Secteur Privé;
- Un (1) Représentant du Ministère de la Jeunesse ;
- Un (1) Représentant du Bureau Guinéen d'Etude et d'Evaluation Environnementale (Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts);

- Un (1) Représentant de l'Agence de Promotion des Investissements Privés (APIP) ;
- Deux (2) Représentants de la Chambre des Mines ;
- Deux (2) Représentants de la société civile hors ONG (un des organisations syndicales, un des organisations Patronales) ;
- Deux (2) Représentants des ONG nationales et internationales spécialisées dans le secteur minier ;
- Un (1) Représentant de chacun des Partenaires Techniques et Financiers intervenant sur la problématique de la RSE dans le secteur minier.
- Deux (2) personnes sélectionnées en fonction de leur expertise dans le domaine de la RSE.

Modes de financement

Multipartite.

Modes de fonctionnement

Les membres de la plateforme se réunissent au moins une fois par an, et à tout moment en fonction des besoins. Ils sont conviés aux sessions de travail par leur institution de tutelle, le Ministère des Mines et de la géologie.

Les sessions de travail se focaliseront autour principalement :

- Actions prioritaires listées dans le plan d'actions ;
- Analyse des résultats des missions de suivi/contrôle pour l'implantation de la RSE dans le secteur minier (dimensions obligatoires et volontaires) ;
- Analyse des documents de « reporting RSE ou développement durable » fournis par les entreprises au gouvernement ;
- Définition des actions à mettre en œuvre afin de promouvoir l'implantation de la RSE dans le secteur minier guinéen, partage des responsabilités et des missions ;
- Chantier de réflexion autour de la création d'un « Label RSE » (adhésion volontaire) dans le secteur minier.

11-Plan d'action de la politique RSE dans le secteur minier

Le Plan d'actions sera élaboré, exécuté et suivi dans le cadre de la mise en œuvre de la présente politique de la RSE.